

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

**RÈGLEMENT NO 2022-15 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16
AFIN DE PROCÉDER À UN ÉCHANGE ENTRE LES AFFECTATIONS DE
VILLÉGIATURE, MUNICIPALITÉ DE NANTES**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003 ;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement ;

ATTENDU QUE la municipalité de Nantes souhaite déplacer une superficie de l'affectation Villégiature du secteur du lac Whitton vers celle du lac Orignal;

ATTENDU QUE la municipalité de Nantes souhaite agrandir l'affectation Villégiature en deuxième ligne du lac Orignal;

ATTENDU QUE cet agrandissement a pour but de permettre la mise en place de résidences, au nombre d'environ 12;

ATTENDU QUE l'agrandissement vise une superficie d'environ 8.1 hectares et inclus les lots 6 381 102, 6 393 582 et 6 393 583 et d'une partie des lots 6 393 584 et 6 393 585;

ATTENDU QUE, selon le Document complémentaire du schéma d'aménagement, la superficie des lots à moins de 300 m d'un lac sensible, dont fait partie le Lac de l'Orignal, est de 5 400 m²;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété et statué par le présent règlement ce qui suit :

Dispositions déclaratoires

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le schéma d'aménagement révisé, règlement n° 2002-16, tel que modifié par tous ses amendements est de nouveau modifié par le présent règlement.

Article 3

La carte des *Grandes affectations du territoire* est modifiée afin d'intégrer à l'affectation Villégiature les lots 6 381 102, 6 393 582 et 6 393 583 et une partie des lots 6 393 584 et 6 393 585, pour une superficie d'environ 8.1 hectares, municipalité de Nantes, tel que démontré à l'annexe 1.

Article 4

La carte des *Grandes affectations du territoire* est modifiée afin d'intégrer les parties des lots 5 555 397 et 3 479 591 actuellement dans l'affectation Villégiature à l'affectation Rurale, pour une superficie d'environ 10 hectares, municipalité de Nantes, tel que démontré à l'annexe 2.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Monique Phérvong Lenoir
Préfet

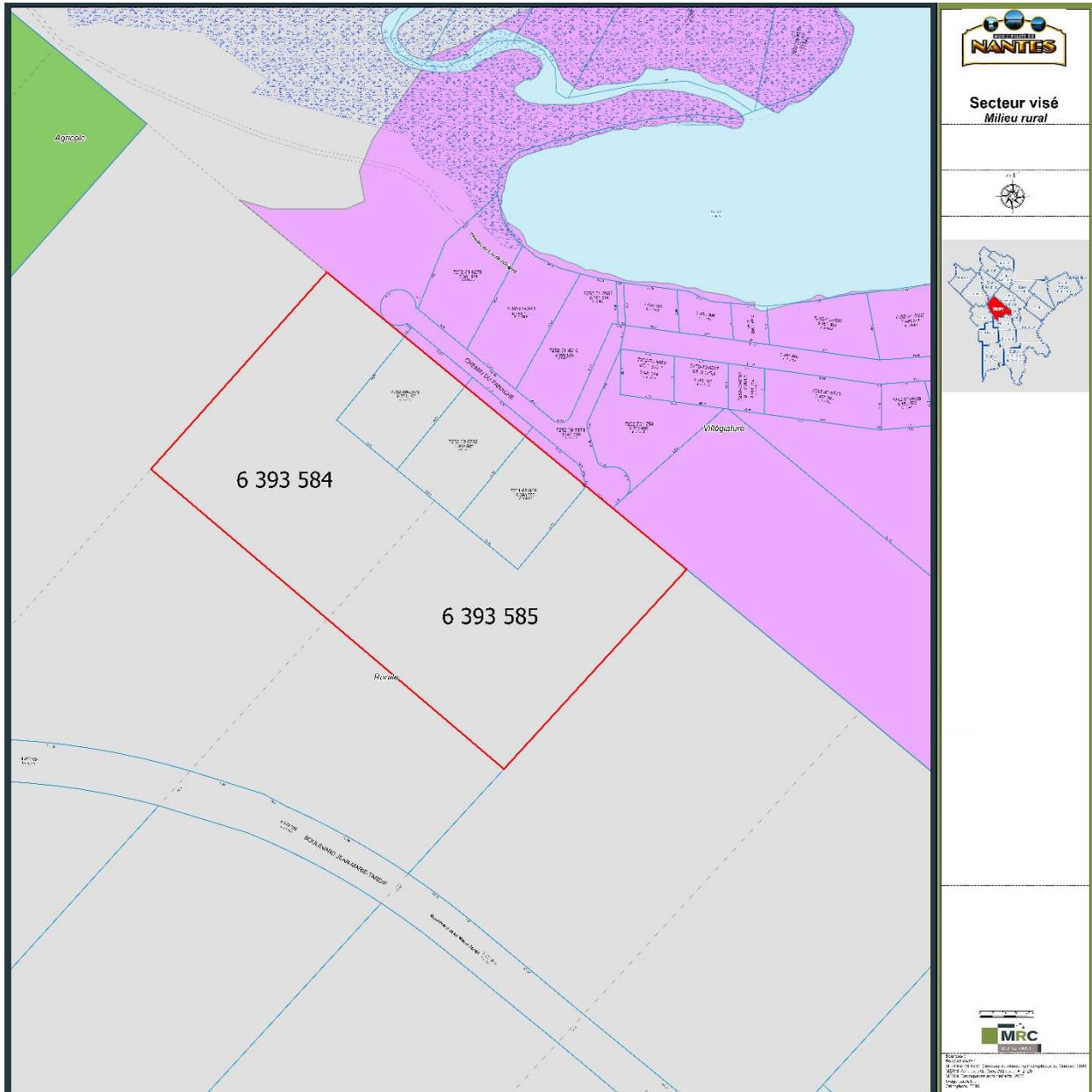
Sonia Cloutier
Directrice générale
Greffière-trésorière

Avis de motion : 23 novembre 2022
Adoption du projet de règlement : 23 novembre 2022
Consultation publique : 30 janvier 2023
Adoption du règlement : 15 mars 2023
Avis du ministre : 25 mai 2023
Entrée en vigueur : 29 juin 2023

ANNEXE 1

Secteur visé par la demande

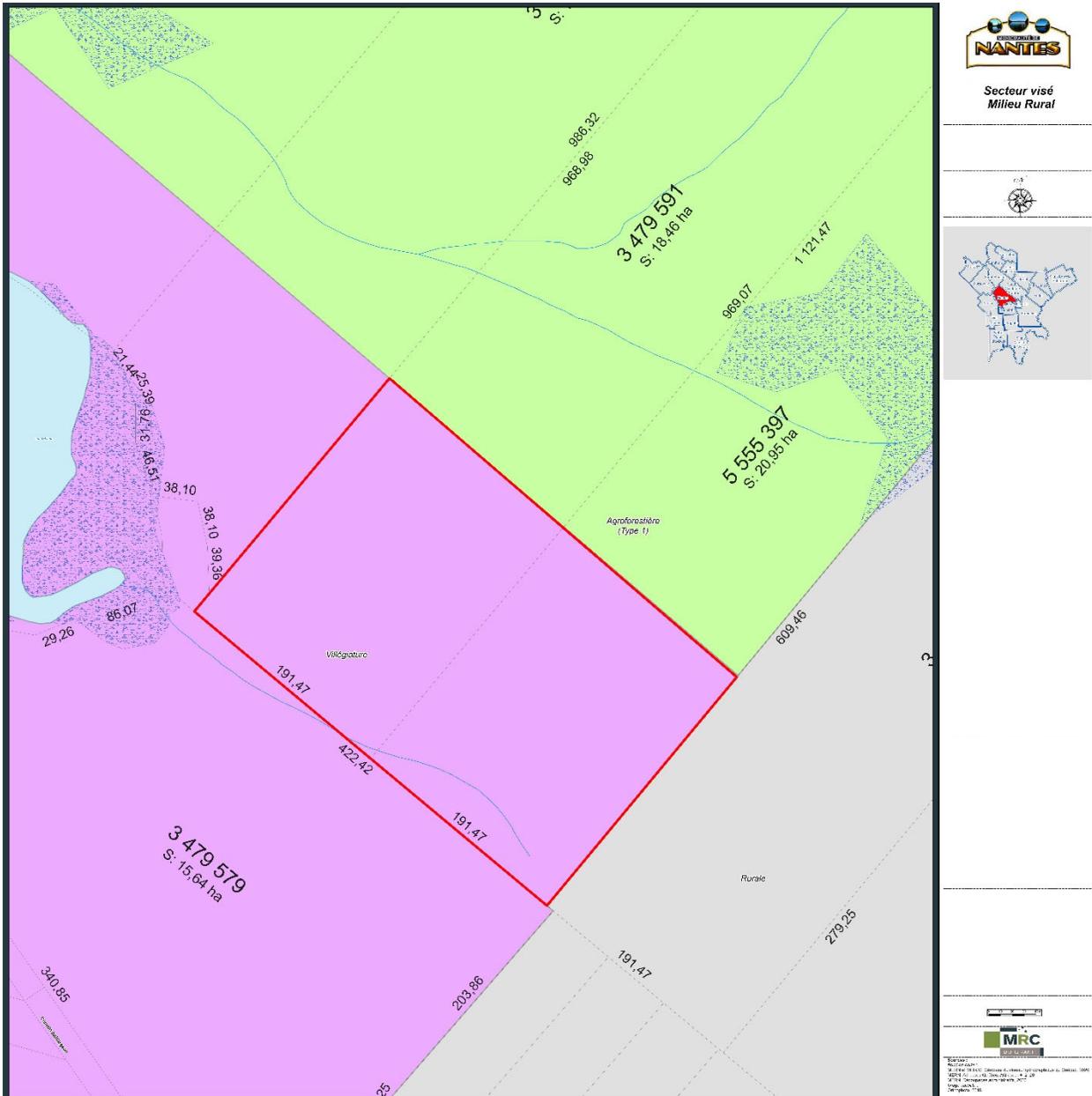
Lots à inclure dans l'affectation Villégiature



ANNEXE 2

Secteur visé par la demande

Lots à inclure dans l'affectation Rurale



MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DU GRANIT

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-15

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE
APPORTÉES AUX PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS
VISÉES**

Conséquemment à l'adoption du **RÈGLEMENT NO 2022-15 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE PROCÉDER À UN ÉCHANGE ENTRE LES AFFECTATIONS DE VILLÉGIATURE, MUNICIPALITÉ DE NANTES**, voici la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur plan d'urbanisme et leurs règlements d'urbanisme. Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Nature des modifications à apporter :

- Nantes : Intégrer à l'affectation Villégiature les lots 6 381 102, 6 393 582 et 6 393 583 et une partie des lots 6 393 584 et 6 393 585, pour une superficie d'environ 8.1 hectares et intégrer les parties des lots 5 555 397 et 3 479 591 actuellement dans l'affectation Villégiature à l'affectation Rurale, pour une superficie d'environ 10 hectares.

Copie certifiée conforme ce 21 juin 2023.

Sonia Cloutier
Directrice générale
Greffière-trésorière